

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 avril 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 31

**OBJET**

Affaire n° 2023-050

FUSION DES ECOLES  
MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE  
BENJAMIN HOARAU A  
LA RENTREE 2023-  
2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Didier Amachalla par Mme Paméla Trécasse, Mme Barbara Saminadin par M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 mars 2023.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 avril 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2023-050

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE  
BENJAMIN HOARAU A LA RENTREE 2023-2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education ;

**Vu** les articles L. 2121-29 et L2121-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mars 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Vu** les avis favorables des conseils d'école extraordinaire des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU en date du 28 mars 2023

**Considérant** que la fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin Hoareau permettra une continuité pédagogique et l'optimisation de l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU, en un groupe scolaire unique dénommé école primaire Benjamin HOARAU à compter de l'année scolaire 2023/2024.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BENJAMIN HOARAU A LA RENTREE 2023-2024**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU applicable à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Les effectifs scolaires relevant du secteur des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU sont depuis quelques années constants. L'effectif cumulé de deux établissements scolaires est en moyenne de 160 élèves par an répartis entre 4 classes en maternelle et 6 classes en élémentaire.

Le faible effectif de ces établissements est susceptible d'entraîner une suppression de classes et de postes d'enseignants. C'est pourquoi, leur fusion permettra une réorganisation des classes et une meilleure approche dans le parcours scolaire de l'élève, pour notamment :

- Limiter les risques de fermeture de classes ;
- Disposer d'une seule et même direction entièrement déchargée de classe pour le groupe scolaire, devenant ainsi l'interlocutrice unique pour les parents, l'inspection et les services municipaux ;
- Permettre une meilleure cohérence administrative et de gestion des écoles et des équipes pédagogiques ;
- Faciliter les liaisons inter-cycles, les liaisons école-famille, le suivi des projets pédagogiques, la continuité des parcours d'apprentissage ainsi que l'harmonisation des pratiques d'évaluation ;
- Animer les pauses méridiennes.

Cette fusion ne remet pas en question la répartition des classes et l'occupation des locaux. Les deux sites continuent d'exister et de fonctionner en tant que lieux d'accueil : classes maternelles et élémentaires regroupées en une seule entité de direction dénommée « école primaire Benjamin HOARAU ».

Les conseils d'écoles des deux établissements réunis le 28 mars 2023 ont émis un avis favorable sur le projet de fusion des deux écoles.

Au vu de ces éléments et en application des articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Benjamin HOARAU, en un groupe scolaire unique dénommé école primaire Benjamin HOARAU à compter de l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.